AB7 HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 155 105,25 €
Siège social : 3 Chemin des Monges 31450 DEYME
RCS TOULOUSE 440 474 005

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2022

Le 10 mai 2022 à 10 heures 30,

Les actionnaires de la Société AB7 HOLDING se sont réunis en assemblée générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 22 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société PHILIPPE CONTE - FRANTZ MIRAL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est

Les représentants du CSE M... Pierre KONGEWITZ et Carole PUSO... régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur Christophe CHELLE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

148 596 actions sur les 206 807 actions
13 977 OC1 sur les 13 977 OC1
13 977 OC2 sur les 13 977 OC2

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation remise aux représentants du CSE ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31.12.2021 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire

-Attribution d'actions ordinaires gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, et des mandataires sociaux visés à l'article L225-197-1 II du Code de Commerce conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 I du Code de Commerce;
- Autorisation et pouvoirs conférés au Président à cet effet ;

Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Président ; et
- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre établi en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

Décide :

- D'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux (2) mois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et des mandataires sociaux dont il devra déterminer l'identité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ;

- Que le Président déterminera le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères et conditions d'attribution des actions ordinaires ;

- que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra excéder 1260 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, soit un maximum d'environ 0,61 % du capital de la Société (en arrondi) à la date de la décision de leur attribution par le Président ;

- que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, au terme d'une période d'acquisition d'un minimum de deux (2) années ; à compter de la date de leur attribution sur décisions du Président. Il est ici précisé que pendant cette période les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;

Il est ici expressément précisé que pendant cette période, en cas de licenciement ou de démission d'un salarié, ce dernier perdra ses droits à l'attribution gratuite des actions ordinaires.

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce (telles que modifiées par l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020), la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera nulle à compter du terme de la période d'acquisition et qu'en conséquence les actions acquises pourront être librement transférées sous réserve des engagements statutaires et extrastatutaires existant à la date du transfert ;

- que les actions ordinaires qui seront définitivement attribuées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le Président seront des actions que la Société émettra dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

- de constituer en conséquence et le cas échéant un compte spécial de réserves (ou un compte de primes d'émission le cas échéant) à doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser ladite augmentation de capital, et pris acte en tant que de besoin que cette décision emporte de plein droit, au profit du ou des bénéficiaires, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'attribution gratuite ;

- de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de l'attribution gratuite d'actions ordinaires au(x) bénéficiaire(s), et notamment, afin de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite, (ii) fixer le nombre d'actions ordinaires qui sera attribuée à chacun des bénéficiaires, (iii) fixer toutes conditions de l'attribution définitive des actions nouvelles, (iv) déterminer le nombre définitif d'actions à émettre en fonction de la réalisation des conditions susvisées dans les limites du plafond fixé ci-dessus, (v) fixer la ou les dates d'émission des actions ordinaires nouvelles et plus généralement, de réaliser l'augmentation de capital projetée et décider la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution :

Conformément à la loi, l'assemblée générale est informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Président des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PARTIE ORDINAIRE ANNUELLE

TROISIEME Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 11 155 euros, ainsi que la taxe sur les voitures particulières des sociétés pour un montant de 4 084 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 580 412 euros en totalité, au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la société.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Christophe CHELLE

